

Arrêté N° 2024_00311_VDM

SDI 23/0818 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE
N°2023_02328_VDM - 2 RUE PHILIPPE DE GIRARD - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_02328_VDM signé en date du 18 juillet 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements du rez-de-chaussée (fond de couloir face à la porte d'entrée de l'immeuble) et de l'appartement du 1er étage gauche de l'immeuble sis 2 rue Philippe de Girard - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu le procès-verbal de réception de travaux établi le 23 janvier 2024 par Monsieur Damien DIAZ, société OEUVREA, domicilié 7 impasse de l'Olivier – 13113 LAMANON,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 17 janvier 2024, constatant la réalisation effective des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 2 rue Philippe de Girard – 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 2 rue Philippe de Girard – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801B, numéro 0090, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 11 are et 98 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est le cabinet

Considérant qu'il ressort du procès-verbal de réception de travaux établi le 23 janvier 2024 par Monsieur Damien DIAZ, société OEUVREA, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 2 rue Philippe de Girard – 13001 MARSEILLE 1ER, et notamment :

- Sondage des poutres porteuses,
- Remplacement à neuf des enfustages bois du plancher,
- Coulage d'une chape allégée,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 18 décembre 2023, a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 23 janvier 2024 par Monsieur Damien DIAZ, société OEUVREA, domiciliée 7 impasse de l'Olivier – 13113 LAMANON, dans l'immeuble sis 2 rue Philippe de Girard – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801B, numéro 0090, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 11 ares et 98 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le [REDACTED], syndic, domicilié [REDACTED].

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_02328_VDM du 18 juillet 2023 est prononcée.

Article 2 Les accès aux appartements du rez-de-chaussée (fond de couloir face à la porte d'entrée de l'immeuble) et à l'appartement du 1er étage gauche de l'immeuble sis 2 rue Philippe de Girard – 13001 MARSEILLE 1ER, est de nouveau autorisé.

Les fluides de ces locaux autorisés peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé néanmoins qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, ceux-ci devront être précédés de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au représentant de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 05/02/2026

